

# INSCRIPTION

1 Inscription à la journée de formation "L'impact de la loi du 9 avril 2024 sur la gestion des copropriétés fragiles ou en difficultés" (Espaces Diderot, 10 rue Traversière • 75012 Paris)

Madame  Monsieur  Maître

Nom : ..... Prénom : ..... Fonction : .....

Courriel (nécessaire pour l'envoi de la convocation) : .....

Organisme /société : ..... Tél : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

2 Règlement (TVA 20 %) :  Abonné\* n° ..... 780 € TTC\* soit 650 € HT  
 Plein tarif 864 € TTC\* soit 720 € HT

Repas offert à partager avec les intervenants

Par chèque à l'ordre de Edilaix et je l'envoie à l'adresse :  
33 cours de Verdun-Récamier  
CS 30241 - 69287 LYON CEDEX 02

Par virement au Crédit Mutuel :  
IBAN FR76 1027 8073 0600 0203 2390 160  
BIC CMCIFR2A

Par carte bancaire sur le site [www.edilaix.com](http://www.edilaix.com) en scannant le QR code ci-dessous, ou par téléphone

Je recevrai la facture acquittée. Je prends connaissance des conditions d'inscription (RGPD, annulation, accessibilité PMR) et des conditions générales sur Internet, voir QR code

Date et signature

Cachet



## Conditions générales d'inscription

### Inscription.-

La convention de formation est envoyée à réception de votre inscription. Celle-ci ne sera effective qu'à réception du règlement. La facture acquittée et l'attestation de présence vous seront adressées après la formation.

### Prise en charge.-

Nos formations sont éligibles aux OPCO.

### Annulation.-

L'annulation est prise en compte sans frais et par courriel jusqu'à 15 jours ouvrés avant la formation. Les remplacements de participants sont autorisés sous réserve que la personne ait le niveau requis et sous réserve de communiquer avant la formation, le nom de la personne.

En cas d'annulation reçue moins de 15 jours, la société Edilaix facture 50 % du montant HT. En cas d'annulation reçue moins de 48 heures avant la formation, aucun remboursement ni report ne sera effectué. Edilaix se réserve le droit, si le nombre de participants s'avérait insuffisant, d'annuler la formation et de rembourser les sommes perçues sans autre indemnité, des droits d'inscription.

### Rétractation.-

En vertu des dispositions du code de la consommation, le participant (considéré consommateur) dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de son inscription. Cette rétractation pourra s'effectuer par courrier postal ou électronique, charge au participant de conserver une preuve de l'envoi dans le délai de rétractation. Conformément à ce qui est prévu au 1° de l'article L.121-21-8 du

Code de la consommation, le droit de rétractation ne pourra plus être exercé à compter de la date de début de la formation et ce même si 14 jours ne sont pas écoulés depuis l'inscription. Par le présent bulletin d'inscription, le participant certifie avoir pris connaissance des conditions exposées ci-avant dans lesquelles s'exerce son droit de rétractation.

### Accessibilité PSH/PMR.-

Cette formation peut faire l'objet d'aménagements spécifiques : Nous restons disponibles pour échanger sur son accessibilité et les compensations requises. Contact référent Handicap : [formation@groupe-edilaix.com](mailto:formation@groupe-edilaix.com)

### RGPD.-

Les données recueillies lors de l'inscription sont traitées par Edilaix pour la gestion de votre inscription. Elles sont conservées pendant une durée conforme à la législation en vigueur. Conformément au RGPD (UE) 2016/679, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données, de rectification, d'effacement, de restitution par courrier postal ou électronique.

### Droit à l'image.-

En assistant aux événements organisés par Edilaix, vous acceptez d'être filmé et photographié. Ces images sont utilisées afin de promouvoir les futurs événements et d'illustrer les articles des revues et du site internet. Conformément à la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée, vous pouvez refuser l'exploitation de votre image en cochant cette case.

\* TVA 20 % \*\* Le tarif «abonné» s'entend pour un abonnement en cours à la revue Informations rapides de la copropriété ou Annuaire des Loyers.

# JOURNÉE D'ACTUALISATION

LOI N° 2024-322 DU 9 AVRIL 2024

# L'IMPACT DE LA LOI HABITAT DÉGRADÉ SUR LA GESTION DES COPROPRIÉTÉS FRAGILES OU EN DIFFICULTÉS

7 HEURES  
DE FORMATION  
À VALIDER

**Vendredi 13 décembre 2024**

Paris – Espaces Diderot – Gare de Lyon

**Edilaix**  
FORMATION

Renseignements et inscription :

Demander Julie au 04 72 49 79 11 ou [formation@groupe-edilaix.com](mailto:formation@groupe-edilaix.com)

# L'IMPACT DE LA LOI HABITAT DÉGRADÉ SUR LA GESTION DES COPROPRIÉTÉS FRAGILES OU EN DIFFICULTÉS

## Développer les outils de prévention : le mandat ad'hoc (matin)

### Propos introductifs

par Jean-Marc ROUX, directeur scientifique des éditions Edilaix

9h

### I.- Les cas d'ouverture de la procédure de mandat ad hoc

9h15

Devant la faible importance des procédures engagées afin de désigner un mandataire ad hoc, la loi de 2024 a entendu élargir les hypothèses permettant de déclencher la procédure d'alerte.

- Retour sur un régime inefficace
- L'absence d'approbation des comptes depuis au moins deux ans
- L'absence de syndic



Maître Pierre-Edouard Lagraulet, docteur en droit, avocat au Barreau de Paris

Pause (15')

### II.- Un nouveau cas de responsabilité du syndic ?

10h30

L'absence de déclenchement de la procédure de mandat ad hoc par le syndic a pu contribuer à aggraver la situation du syndicat. Il est désormais possible d'imputer tout ou partie des dépenses relatives à l'administration provisoire sur l'ancien représentant légal de la copropriété.

L'imputation des frais de l'administration provisoire au syndic



Maître Bernard Cheysson, avocat associé au Barreau de Paris

### III.- Le syndic d'intérêt collectif et le mandat ad hoc

11h15

Quelle est la place du syndic dit d'intérêt collectif lorsqu'un mandataire ad hoc a été désigné au sein d'une copropriété en pré-difficulté ?

- L'agrément du syndic d'intérêt collectif
- La notion et le rôle du syndic d'intérêt collectif dans la procédure d'alerte
- La place des acteurs publics dans la prévention



Madame Estelle Baron, Directrice de pôle, Pôle Conduite de projets de Territoires SOLIHA Grand Paris

Déjeuner partagé (90')

12h30

## OBJECTIF DE LA JOURNÉE

Être capable de maîtriser les outils pour prévenir et redresser les copropriétés en difficulté.

## TEXTES ÉTUDIÉS

- Loi du 10 juillet 1965 et son décret d'application.
- Loi sur l'habitat dégradé du 9 avril 2024.

## Améliorer les outils de traitement (après-midi)

### I.- Le syndic d'intérêt collectif et l'administration provisoire

14h

De quelle manière administrateur provisoire et syndic d'intérêt collectif peuvent collaborer ? Quel peut être le rôle et l'avantage à recourir à un tel syndic ?

Les missions d'assistance confiées au syndic d'intérêt collectif

Monsieur José de Juan Mateo, membre du bureau de QualiSR, anc.directeur des services immobiliers de Procvivis



Pause (15')

### II.- L'amélioration de la protection contre les initiatives des créanciers

15h15

Afin de permettre au syndicat de conserver les sommes nécessaires à son redressement et à la réalisation des travaux importants, la loi de 2024 a entendu prohiber la saisie des actifs déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

- L'interdiction des mesures d'exécution (rappels)
- L'insaisissabilité des sommes versées à la CDC

Maître Belinda Siragusano-Huertas, administrateur judiciaire



### III.- La scission judiciaire et les ORCOD

16h15

Afin de renforcer l'efficacité des mesures de résorption de l'habitat dégradé, la loi de 2024 a souhaité faciliter le recours à la scission judiciaire ainsi qu'accélérer le démarrage des opérations de requalification des copropriétés dégradées.

- L'extension du champ d'application de la scission judiciaire
- La prise de possession des immeubles dégradés ou dangereux

Monsieur René Bresson, Consultant habitat, urbanisme, copropriété



### Propos conclusifs

par Jean-Marc ROUX, directeur scientifique des éditions Edilaix

17h15

## MOYENS PÉDAGOGIQUES

Interventions destinées aux professionnels d'une durée de 45 minutes suivie de 15 minutes d'échanges avec la salle. Supports à télécharger pour le jour de la formation. Salle pour un effectif de 60 personnes.

## PRÉREQUIS ET PUBLICS VISÉS

- Aucun pré-requis exigé.
- Administrateurs judiciaires, syndics, avocats, syndics de redressement, administrateurs de biens, opérateurs, prestataires du redressement des copropriétés fragiles ou en difficulté, consultants, experts-comptables.